

## **COMMUNE DE FOUGARON**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24-04 du 15 avril 2024.**

#### **COMPTE-RENDU**

**Présents :**

Mesdames Mireille DAGUET, Monique DUBUC-PAGÈS, Hélène LOUGARRE,  
Messieurs Jérôme BOTTAREL, Jean-Pierre ESCAIG, Bernard LAURAS.

#### **Délibération 24-04 A**

**Objet :** Désignation d'une, d'un secrétaire de séance.

Monsieur Bernard LAURAS a été élu secrétaire.

#### **Délibération 24-04 B**

**Objet :** Vote du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire cède la présidence de séance à Monsieur Bernard LAURAS, Maire-Adjoint pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2023.  
Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement :**

Dépenses	Prévu :	381 762,79 €
	Réalisé :	257 487,94 €
	Reste à réaliser :	10 200,00 €
Recettes	Prévu :	381 762,79 €
	Réalisé :	308 025,68 €
	Reste à réaliser :	67 306,00 €

#### **Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu :	137 485,97 €
	Réalisé :	98 463,87 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	137 485,97 €
	Réalisé :	101 232,38 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	8 464,64 €
Fonctionnement :	48 930,78 €
Résultat global	57 395,42 €

**Vote :** POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 (Le Maire, s'étant retiré lors du vote).

#### **Délibération 24-04 C**

**Objet :** Examen et vote du compte de Gestion 2023.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par Madame la comptable du Trésor Public de Saint Gaudens à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

**Vu le rapport du Maire,  
le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le Compte de Gestion 2023 de Madame la Trésorière, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Vote** : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

**Délibération 24-04 D**

**Objet** : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante deux simulations de variation proportionnelle des taux, réalisées par les services des finances publiques :

- variation proportionnelle de **1,010003** entraînant une augmentation du produit fiscal de **476 €**.
- variation proportionnelle de **1,019943** entraînant une augmentation du produit fiscal de **949 €**.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'augmenter comme suit les taux en 2024 en appliquant coefficient de variation proportionnelle de **1,010003**.

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	24,72 %	24,97 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	55,47 %	56,02 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	5,31 %	5,36 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 24,97 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 56,02 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 5,36 %

**Vote** : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1

**Délibération 24-04 E**

**Objet** : Vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses: 175 498,64 €

Recettes: 118 392,64 €

**Fonctionnement**

Dépenses: 144 243,78 €

Recettes: **144 243,78 €**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses: 185 698,64 € (dont 10 200,00 € de reports)

Recettes: 185 698,64 € (dont 67 306,00 € de reports)

Fonctionnement

Dépenses: 144 243,78 € (dont 0,00 € de reports)

Recettes: 144 243,78 € (dont 0,00 € de reports)

**Vote** : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

**Délibération 24-04 F**

Objet : Fonds de concours de la communauté de communes pour les espaces verts.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire du 15 décembre 2022 avait validé le principe d'un mécanisme temporaire de solidarité, sous la forme d'un fonds de concours dégressif pour certaines communes ayant recours aux prestations en matière d'espaces verts, en fonction des heures réellement effectuées. Le fonds de concours doit être calculé dans la limite des heures réalisées en 2022 et sur la base de 7,50 €/h en 2023.

La commune de FOUGARON est concernée, car elle a bénéficié de ces interventions en 2022 au tarif de 23 €/h et ayant poursuivi les interventions en 2023 au nouveau tarif général de 33 €/h.

Compte tenu des prestations effectuées en 2023, Monsieur le Maire précise que la communauté de communes, par délibération du 21 mars 2024 a retenu la proposition suivante :

Commune	heures 2022	heures 2023	participation en fonds de concours au titre de 2023
FOUGARON	276,50	197,00	1 477,50 €

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération 2022-10-16 de la communauté de communes en date du 15 décembre 2022,

Vu la délibération 2024-02-24 de la communauté de communes en date du 21 mars 2024

L'assemblée décide de :

- **ACCEPTER** le fonds de concours en fonctionnement tel que présenté ci-dessus.
- **NOTIFIER** la présente délibération à la communauté de communes pour versement de la somme indiquée.

**Vote** : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

**Délibération 24-04 G**

Objet : Avenant au contrat d'assurance de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à ce jour seuls les élus et le personnel communal sont assurés par le contrat d'assurance signé avec GROUPAMA.

L'organisation de journées citoyennes et le recours à des bénévoles impose de modifier les garanties du contrat pour la protection des personnes de la manière suivante :

<b>Personnes à couvrir au titre des Accidents Corporels</b>		
<b>Dénomination</b>	<b>Personnes à couvrir</b>	<b>Nombres de personnes</b>
Élus	Élus - Administrateurs	7
Bénévoles	Bénévoles Collaborateurs occasionnels	10

## Accidents Corporels « Bénévoles - Collaborateurs occasionnels »

### Formule 2

	Garanties
Décès	Oui
Incapacité permanente	Oui
Frais de recherche	Oui
Frais d'adaptation	Oui
Frais de soins	Oui
Indemnités journalières	Oui
Assistance santé	Oui
Assistance personnes en déplacement	Non

### Les dispositions spécifiques

#### Assurances de personnes

La collectivité signale que 3 journées citoyennes, avec un maximum de 20 personnes bénévoles en plus des élus de la commune, sont prévues chaque année.

Le nouveau montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 509,88 € HT soit 1 659,10 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de modifier le contrat d'assurance pour rajouter les bénévoles et les collaborateurs occasionnels, dans les personnes à couvrir au titre des accidents corporels, avec les garanties telles que définies ci-dessus pour un montant de cotisation s'élevant à 1 509,88 € HT soit 1 659,10 € TTC. Les garanties des dommages aux biens immobiliers, mobiliers et mobiliers urbains restent inchangées.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

**Vote** : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 45.

Le Secrétaire

Le Maire